



Conseils de quartier

Démocratie Participative

**CHARTRE  
DE FONCTIONNEMENT  
DES CONSEILS DE  
QUARTIER**

Décembre 2014

# LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

## Préambule

La mise en place de Conseils de quartier à Vernon traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale. Les conseils doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

Après plusieurs années d'expérience et un bilan tiré de la précédente mandature, la présente charte est le fruit d'un travail collectif appuyé sur ce vécu et traduisant une ambition nouvelle.

La Loi du 27 février 2002 (dite Loi Vaillant), relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création de Conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. Même si elle ne s'applique pas à la ville de Vernon, les élus souhaitent adapter ce cadre au bénéfice d'une participation active des habitants.

Le conseil de quartier doit être un lieu d'information, de réflexion et d'échange. Il repose sur une triple nécessité : la première consiste à faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus, la seconde à permettre aux élus d'informer les habitants des projets de la municipalité, en particulier ceux relatifs à leur quartier, la troisième à permettre aux habitants de donner des avis et de faire des préconisations sur des projets municipaux.

Avant d'être un lieu de débat public et d'émergence de projets, le Conseil de quartier se présente comme :

- Un lieu d'échange et d'information bienveillante entre les habitants et les élus ;
- Un lieu de proximité pour une meilleure prise en compte des besoins des habitants ;
- Un lieu de consultation : les habitants sont associés à des temps de réflexion concernant des projets de la municipalité, afin d'y apporter des éclairages et des observations ;
- Un lieu de convivialité permettant aux habitants de se rencontrer, de développer des liens que ce soit entre eux, avec les élus, les associations, les administrations, les agents municipaux et les commerces du quartier, les entreprises...

Les décisions du Conseil de quartier n'ont pas valeur juridique. Seul le Conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis. Le Conseil de quartier peut être consulté par le Maire et peut faire à ce dernier des propositions sur toute question qui le concerne.

Le Maire peut associer le Conseil de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, la ville et le territoire élargi. L'objectif essentiel du dispositif est de faciliter la communication entre citoyens et élus dans le but d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

La présente charte définit le cadre et les règles de fonctionnement des Conseils de Quartier de Vernon.

## **Article 1 : PÉRIMETRE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

Les conseils de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan annexé :

- 1- Conseil de quartier de Bizy
- 2- Conseil de quartier des Boutardes
- 3- Conseil de quartier Centre
- 4- Conseil de quartier Gamilly et Douers
- 5- Conseil de quartier Gare
- 6- Conseil de quartier du Moussel, Hameau de Normandie, Petit Val, Val d'Aconville
- 7- Conseil de quartier du Parc
- 8- Conseil de quartier Valmeux, Futaie, Blanchères
- 9- Conseil de quartier de Vernonnet, Ma Campagne, Manitot, la Queue d'Haye et les Fours à chaux

## **Article 2 : CADRE JURIDIQUE**

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil municipal. Ils ont un cadre commun auquel s'appliquent d'une part, l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants à la vie locale et d'autre part, la présente « charte des Conseils de quartier de Vernon », elle-même approuvée en Conseil municipal. En complément des principes fixés par ces deux textes, chaque Conseil de quartier pourra adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement qui lui sont propres tout en respectant les termes de la présente charte.

## **Article 3 : RÔLE ET COMPETENCES**

Les Conseils de quartier sont :

- Des groupes de réflexion et de proposition en ce qui concerne la vie des quartiers qu'ils couvrent et de l'ensemble de la ville de Vernon ;
- Des espaces facilitant l'appréhension par les citoyens des règles, des contraintes administratives et techniques dans les dossiers travaillés ;
- Des espaces de communication entre les habitants, le Conseil municipal et les services ;
- Des lieux de réflexion non partisane, où la parole de chacun vaut celle de l'autre ;
- Des espaces où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels.

Les Conseils de quartier ont un rôle consultatif et émettent des propositions, en aucun cas ils ne se substituent au Conseil municipal.

Ainsi :

- Sur sollicitation du Maire, ils peuvent formuler un avis quant à des projets municipaux d'équipement ou d'aménagement du quartier ou tout autre sujet présentant un impact sur le quartier ou un intérêt collectif ;
- De leur propre initiative, formuler des propositions sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Vernonnais ;
- De même, ils peuvent être des vecteurs de convivialité et de lien social et participer dans ce cadre à dynamiser la vie des quartiers.

## **Article 4 : COMPOSITION**

Le Conseil de quartier est composé de membres qui, au titre de leur résidence ou de leurs activités professionnelles ou associatives, concourent à la vie du quartier.

Il est possible à tout moment, sur demande, de devenir membre du Conseil de son quartier. Cette demande doit être formulée auprès du comité d'animation du conseil de quartier.

Le Conseil est composé autant que possible d'hommes et de femmes à part égale. Il sera recherché une représentation de toutes les composantes de la société.

Chaque Conseil de quartier est animé par **un comité d'animation composé au maximum de 12 personnes et au minimum de 6**. Les membres du conseil d'animation sont tirés au sort parmi des volontaires issus du Conseil de quartier. Autant que possible et si les candidatures s'expriment, le comité d'animation devra être lui-même représentatif de la diversité du quartier.

Deux de ses membres sont particulièrement sollicités (préparation des réunions et convocations des membres, contacts privilégiés avec les techniciens de la Ville...)

Le comité d'animation pourra être renouvelé annuellement sauf, le cas échéant, disposition contraire figurant dans le règlement intérieur du quartier concerné.

## **Article 5 : PARTICIPATION**

La participation aux Conseils de quartier est volontaire et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans minimum (sous réserve d'une autorisation parentale) ;
- Résider ou travailler dans le quartier ;
- Ne pas déjà être membre d'un autre conseil de quartier à Vernon ;
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt de Vernon, du quartier et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination ;
- Ne pas être élu au Conseil municipal, à l'exception des membres de droit ;
- Ne pas être agent de la collectivité locale. (*en effet, les agents sont tenus par un devoir de réserve – Ils ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent*).

## **Article 6 : ENGAGEMENTS DES CONSEILLERS DE QUARTIERS**

Être conseiller de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres.

Le statut de conseiller de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Les conseillers de quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le conseiller de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

## **Article 7 : EXCLUSION**

Le non-respect de cette charte et de l'article 6 en particulier, les propos irrespectueux, peuvent faire l'objet d'une exclusion des Conseils de quartier.

L'exclusion est prononcée sur proposition de l'élu référent du Conseil de quartier suite à un vote à la majorité qualifiée au sein du comité d'animation. Elle sera rédigée par le comité d'animation et paraphée par le Maire.

## **Article 8 : PILOTAGE ET MEMBRES DE DROITS**

Nécessaire et garant du fonctionnement des Conseils de quartier, le pilotage est organisé comme suit :

- Deux élus référents placés sous la tutelle du Maire-adjoint en charge de la vie associative, de la démocratie participative et de la vie des quartiers pour chaque Conseil. Nommés par le Maire, ils veillent à la transmission des informations et sont les correspondants des conseillers de quartier, afin de :
  - Représenter la municipalité aux réunions de Conseils de quartier ;
  - Suivre la réalisation des engagements ;
  - Garantir la bonne organisation de la démocratie participative dans le quartier de référence ;
  - Valider, le cas échéant, les documents écrits diffusés à la population.

Tout élu municipal peut participer à toute réunion de n'importe quel conseil de quartier s'il le désire.

- Des interlocuteurs « techniciens » de la démocratie participative. Ces techniciens de la ville de Vernon sont rattachés à la Direction Générale de la cohésion sociale et des solidarités et doivent :
  - Être les interlocuteurs privilégiés des Conseils de quartier ;
  - Accompagner les démarches des habitants et les 9 conseils de quartier ;
  - Garantir le bon fonctionnement de chaque conseil ;
  - Avoir un rôle facilitateur et mettre des moyens logistiques à la disposition des conseillers de quartier ;
  - Mener un travail quotidien de suivi des projets mis en œuvre et faire des retours réguliers des avancées au comité d'animation ;
  - Organiser la « formation » des conseillers de quartier.

## **Article 9 : FONCTIONNEMENT**

### **Séances ordinaires :**

Le Conseil de quartier se réunit au moins 4 fois dans l'année à sa propre initiative ou à la demande de la Ville et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour proposé par son comité d'animation, garant de leur organisation.

Chaque réunion de quartier doit faire l'objet d'un compte rendu qui est ensuite rendu public, notamment sur le site de la ville.

### **Séances publiques :**

Chaque Conseil de quartier organise une réunion publique par an présidée par le Maire, afin de faire le bilan de l'année et de débattre des questions intéressant l'avenir du quartier. Les dates de ces rencontres sont arrêtées par le cabinet du Maire.

Les ordres du jour de ces réunions sont préparés par le comité d'animation et les techniciens référents de la ville de Vernon en lien avec les élus référents. Ils doivent prévoir :

- Un point sur la présentation des dossiers travaillés par le Conseil de quartier dans l'année ;
- Un temps de questions diverses concernant la vie quotidienne dans le quartier et donnant la parole aux habitants ;
- Un temps de présentation des grands dossiers, projets et pistes de travail pour l'année à venir ;
- Confirmation ou renouvellement des conseillers de quartier.

Le Conseil de quartier peut décider d'organiser, en plus, d'autres réunions publiques sur les sujets qu'il souhaite travailler et qui le nécessitent.

### **Commissions et groupes de travail :**

L'équipe d'animation peut décider de la constitution de commissions thématiques et de groupes de travail, en son sein ou ouvert à tous les habitants et acteurs du quartier, pour l'examen et l'analyse de tous les sujets qui lui semblent importants et qui entrent dans son champ de compétence.

Dans le même ordre d'idées, le comité d'animation pourra faire appel à des personnes extérieures, techniquement compétentes, pour enrichir le débat, apporter des éclairages techniques. Les techniciens de la Ville se chargeront d'inviter ces personnes et, lorsqu'il s'agira de fonctionnaires municipaux leur participation sera sollicitée auprès du Directeur Général des Services de la ville de Vernon en accord avec le Maire-adjoint en charge de la vie associative, de la démocratie participative et des quartiers.

L'organisation de la prise de parole, la menée des débats et la retransmission par le biais d'un compte rendu seront arrêtées par le comité d'animation du conseil de quartiers ou fixées par le règlement intérieur.

### **Article 10 : MOYENS**

Selon les projets, le Conseil municipal pourra être amené à allouer un budget aux Conseils de quartier.

Les centres sociaux de la ville de Vernon sont les lieux de référence des Conseils de quartier. Ils sont chargés de faciliter le fonctionnement logistique de chaque Conseil (mise à disposition d'ordinateurs, de salles de réunions, de personnel, travaux de photocopies, téléphone, envoi des courriers, matériel administratif nécessaire, lieu de permanences, aide à la rédaction si besoin).

Les techniciens référents s'attacheront à solliciter chaque fois que possible les subventions extérieures mobilisables pour soutenir les projets des Conseils de quartier.

### **Article 11 : COMMUNICATION**

Il appartient à chaque Conseil de quartier d'organiser la communication de ses travaux à la population (date des réunions, ordre du jour, comptes rendus) selon les modalités prévues par la présente charte et complétées le cas échéant par le règlement intérieur. Toutefois, conformément à l'article 8 de la présente charte, tout document écrit de communication externe doit être validé par le Maire-adjoint avant sa diffusion.

Une fois l'information validée, l'ensemble des supports de communication de la Ville pourront être utilisés : site internet de la ville, panneaux électroniques, bulletin municipal, courriel, affiches...